

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Arrêté n° 2014 220 - 0009
en date du 08 Aout 2014

Autorisant l'association foncière pastorale de BELGODERE.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L131-1, L135-1 à L135-12 et R135-1 à R135-9 ;
Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, notamment les articles 11 à 13 ;
Vu le décret N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 8 et 9 ;
Vu le décret du 18 avril 2013 nommant Monsieur Alain ROUSSEAU en qualité de Préfet de la Haute-Corse ;
Vu la demande et le projet de création d'une association foncière pastorale autorisée présentée par la mairie de BELGODERE ;
Vu l'arrêté n° 2014-114-0004 du 24 avril 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de constitution de l'AFPA de BELGODERE ;
Vu le rapport, la conclusion et l'avis motivé du commissaire enquêteur ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association foncière pastorale de BELGODERE qui s'est tenue le 24 juin 2014 ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive tenue le 24 juin 2014 que plus de 50% des surfaces sont déclarés favorables à la création de l'association ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association foncière pastorale de BELGODERE est autorisée.

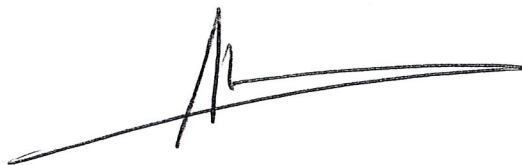
Article 2 : Monsieur Lionel MORTINI, maire de BELGODERE, est nommé administrateur provisoire de l'association. Il présidera la première assemblée générale des propriétaires.

Article 3 : Tous les propriétaires compris dans le périmètre seront convoqués en assemblée générale. Les membres du syndicat seront élus lors de cette réunion.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché en mairie de BELGODERE, ainsi que les statuts, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires et de la Mer, le maire de BELGODERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Alain ROUSSEAU